

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 20 septembre 2016

Le 20 septembre 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Thierry HEURTAULT et Yoann RENARD

Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Eric LEBLANC, secrétaire de séance.

.....

AMENAGEMENT SECURITE BOURG : ETUDE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis concernant l'aménagement de la sécurité du centre bourg, à savoir :

Nom de l'entreprise	Désignation	Montant HT (€)
Agence TECAM	Prestation pour mission de réflexion	4 600.00
	Réflexion sur la traversée du bourg et réalisation de l'avenue des Sports sans option sur une base de 150 000 €	8 250.00
SARL Plaine Étude	Prestation pour mission de réflexion	4 000.00
	Réflexion urbaine et paysagère sur la traverse d'agglomération - RD n° 20 sans option sur une base de 300 000 €	18 000.00

Après les avoir étudiés et en avoir délibéré et après concertation, et procédé à un vote à main levée, dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstentions : 4

Pour : 8

Contre : /

le Conseil Municipal :

- décide d'accepter le devis de l'entreprise Plaine Étude concernant la réflexion et l'étude d'une première tranche de l'aménagement du centre bourg pour un montant total de 22 000 € HT sur une base de 300 000 € et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis. Le bureau d'étude

retenu sera invité à présenter la méthodologie de son projet aux membres du conseil municipal lors d'une réunion.

LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS : AMENAGEMENT DE PARKING

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Chapron concernant l'aménagement d'un parking au lotissement 9 rue des Dolmens. Ce devis concerne la création d'un parking 5 places avec pose d'un revêtement bicouche d'un montant de 2 172.75 € HT.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte le devis des établissements Chapron sur la voirie 1^{ère} phase pour la création d'un parking 5 places d'un montant total de 1 584 € HT (hors revêtement, 2^{ème} phase) et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

RUE DE LA ROBICHERIE ET LA GROUAS : DEMANDE ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL

Terrain de la Grouas

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LEVRARD Miguel et Madame JANNIN Christelle domiciliés lieu-dit « La Grouas » à Sainte Gemmes le Robert sollicitant l'achat du chemin communal d'une superficie de 223 m² environ situé entre les parcelles section J n° 283, 962 et 963. Il y a lieu de prendre contact avec le cabinet Zuber afin de délimiter ce terrain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal :

- définissent le prix de vente à 0.35 € HT le m²,
- décident que tous les frais et dépenses annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ce terrain communal,
- chargent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints de signer l'acte qui sera établi par le Cabinet Zuber, géomètre à Evron.

Rue de la Robicherie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une bande de terrain communal par les propriétaires de la maison 7, rue des Dolmens. Cette cession concerne l'accès de la maison vers le jardin situé Rue de la Robicherie et dont une partie est déjà leur propriété, pour une surface de 15 à 20 m².

Le Conseil Municipal donne son accord pour un prix de cession de 30 €uros le m² (prix de vente du terrain du lotissement 9 rue des Dolmens), tous les frais et acte seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte administratif ou notarié.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR TERRAINS A LOUER

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur MONTIÈGE Régis pour l'année 2016, concernant les parcelles cadastrées section H n° 911 pour une superficie de 4ha 06a et 45ca, section G n° 375 d'une superficie de 2ha 49a 90ca, section G n° 374 d'une superficie de 2ha 02a 51 ca et section G n° 496 d'une superficie de 2ha 59a 85ca.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 1170.15 €uros (impôts non compris), pour les parcelles cadastrées H n° 911, G n° 374, G n° 375 et G n° 496.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

La Croix du Fourneau

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur LAIGNEAU Michel pour l'année 2016, concernant le terrain cadastré I 624 de 76a 59ca (terrain près de l'atelier communal).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 100.30 €uros (impôts non compris).

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE TRESORIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable. Le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

L'indemnité maximale qui peut être versée à Monsieur LAISNEY Jean-François, receveur de la commune du 1^{er} janvier au 31 août 2016 est de 264.55 €uros brut.

Après en avoir délibéré, et vote à main levée dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : /

Pour : 12

Contre : /

Les membres du Conseil Municipal décident :

- d'allouer l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016 comme suit :

⇒ pour Monsieur LAISNEY Jean-François : 264.55 € brut.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le paiement de cette indemnité sera sur présentation d'un décompte établi par le receveur.

3C : TRANSFERT DE COMPETENCES

Le Conseil municipal,

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de Communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014002-0006 du 14 février 2014, des 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et politique culturelle",

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2015 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes des Coëvrons suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord, à la majorité qualifiée, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont ;

Votants : 12

Abstention : /

Contre : /

Pour : 12

↳ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

"Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

↳ **APPROUVE** la définition ci-après de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- *les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune, ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale,*
- *la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire,*

↳ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

"Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".

↳ **APPROUVE** le fait que la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers" précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;

↳ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence optionnelle ci-après :

"Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations".

↳ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle "Eau" ;

↳ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle "Assainissement" ;

↳ **APPROUVE** le fait que la compétence "Eau" sera une compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2020 ;

↳ **APPROUVE** le fait que la compétence "Assainissement" sera une compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2020 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE ET CIMETIÈRE

Commission affaires scolaires-cantine

Horaires de l'école publique du Rochard :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi matin : 8 h 35 à 12 h 00

Après-midi : 13 h 20 à 15 h 30

Mercredi : matin : 8 h 35 à 11 h 45

En dehors de ces horaires les portes de l'école seront fermées. Le midi, aucun enfant ne pourra être accueilli avant 13h20.

Répartition des élèves à l'école publique du Rochard :

Le RPI compte 3 classes réparties de la manière suivante :

Mézangers : TPS-PS-MS-GS : Mme Bayer Yasmine : 18 élèves

CP-CE1- CE2 : Mme Templé Krystalle ; 27 élèves

Sainte-Gemmes : CM1- CM2 : Mme BOIVIN Pauline : 24 élèves

Répartition des élèves à l'école privée Abbé Angot :

Classe de Mme Emilie VIOL : TPS-PS-MS-CM1-CM2 soit 21 élèves

Classe de Mme Florence VOVARD : GS-CP-CE1-CE2 soit 17 élèves

Cantine et garderie :

Les parents, dont les enfants mangent à la cantine, doivent acheter les tickets sur leur commune de résidence.

La garderie de Sainte-Gemmes reste payante.

Les lundis, mardi et jeudi à compter de 17h à 18h30 et le vendredi à compter de 16h jusqu'à 18h30. Tous les matins de 7h00 à 8h15.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser directement aux mairies.

Transport scolaire :

Le matin, le car part de Mézangers à 8 h 10 et arrive à Sainte-Gemmes vers 8 h 20. Il repart et arrive à Mézangers à 8 h 40.

Le soir, le car part de Mézangers à 16 h 35 et arrive à Sainte-Gemmes vers 16 h 45, il repart et arrive à Mézangers vers 17 h 05.

Fonctionnement du vendredi après-midi :

Le vendredi soir, le car part de Mézangers à 15h30 et arrive à Sainte-Gemmes vers 15h40, il repart et arrive à Mézangers vers 16h.

Le vendredi, la garderie des deux communes est gratuite jusqu'à 16h.

Fonctionnement du mercredi matin :

Départ de Mézangers : 11h45 Arrivée à Ste-Gemmes : 12h Retour à Mézangers : 12h15 Arrivée ALSH d'Evron : 12h30

Pour les enfants qui iront à L'ALSH d'Evron, merci de penser à les inscrire (numéro de téléphone : 02.43.01.13.95). Pensez également à en informer l'école afin qu'aucun enfant qui aurait dû aller à l'ALSH ne reste pas à l'école.

Attention ces horaires dépendent de la circulation ou de tout autre événement pouvant intervenir sur la route.

Pour l'école de Sainte-Gemmes-le-Robert, la garderie est gratuite dès 8 h 20 et se déroule dans la cour de récréation.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Les APC ont lieu le mardi soir de 15 h 30 à 16 h 30 et sont encadrées par les enseignantes. Travail sur l'autonomie, recherches pour exposés.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Les TAP correspondent à un temps périscolaire géré par la mairie. Ils se déroulent les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30.

Cette année sont prévus :

Une animatrice socioculturelle mise à disposition par la 3C (Sophie Aycard) tous les mardis de l'année scolaire

Un éducateur sportif mis à disposition par la 3C (Jean François Duchemin) tous les jeudis de l'année scolaire.

Pour la première période, une activité Tai chi chuan le lundi encadré par un animateur diplômé (Mr Kevin Stiver).

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE ABBE ANGOT : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'école privée Abbé Angot qui demande une aide financière pour l'achat de deux ordinateurs portables.

Monsieur le Maire explique aussi aux membres du conseil municipal que l'école privée Abbé Angot souhaite également avoir un accès direct du terrain communal vers leur jardin privatif par la pose d'un portillon sur cette clôture, ce qui impose une dépense pour la mise en place de ce portillon sur la clôture appartenant à la commune. De ce fait il est donc proposé que la commune prenne en charge cette dépense suivant le devis de l'entreprise Au Cœur des Jardins de Montsûrs d'un montant de 892.80 € TTC et de ne pas participer à l'achat des ordinateurs portables.

Le conseil municipal :

- accepte de prendre en charge le devis de l'entreprise Au Cœur des Jardins d'un montant de 892.80 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

REPAS DES ANCIENS : PRIX

Le Maire informe que le repas des anciens aura lieu le dimanche 9 octobre 2016 à 12h30 à la salle des fêtes. Il a été demandé à Monsieur Lelégeard Mickaël restaurateur « Le Petit Normand » à Sainte Gemmes le Robert de confectionner le repas des anciens. Monsieur le Maire informe que le repas est gratuit pour les personnes âgées de plus de 62 ans au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal décide de demander une participation de 26 € pour les conjoints de moins de 62 ans.

Le coût du repas est de 26 € dessert compris.

Un bouquet de fleur sera offert à la doyenne ainsi qu'une boîte de chocolat au doyen.

ADJOINT TECHNIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Compte tenu de la suppression d'une classe à l'école publique de Sainte Gemmes le Robert, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois suivants.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Et

- n'a pas pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01 septembre 2016 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 16.53/35ème
- nouvelle durée hebdomadaire : 15.45/35ème

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Mardi 25 octobre 2016 à 20 h.